

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025
à 18h30 à la MAIRIE**

Présents : Messieurs et Mesdames BAYLET, ZACCARI, LATXAGUE, BARTHE, GAUSSET, LANNEBERE, REMAZEILLES, ERRECALDE, STUTZMANN, AMELIN, URRACA

Absents ayant donné pouvoir : Madame COUTURE (donne pouvoir à Madame URRACA), Madame DABBADIE (donne pouvoir à Madame AMELIN) et Monsieur SCHNEYDER (donne pouvoir à Monsieur LANNEBERE)

Absents excusés : Messieurs et Madame FLAMENT, RECARTE, MIRAILH

Date de convocation : 13.11.2025

Secrétaire de séance : Madame AMELIN

ORDRE DU JOUR :

	OBJET	Décision	DR/R	I	
	0. Désignation du secrétaire de séance				
DCM 2025/11/001	1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13.10.2025	Délibération			
BUREAU MUNICIPAL					
DCM 2025/11/002	2. Compte-rendu décisions du Maire				J.BAYLET
DCM 2025/11/003	3. Ventes de matériels	Délibération			P.GAUSSET
DCM 2025/11/004	4. Achat d'une tondeuse	Délibération			P.GAUSSET
DCM 2025/11/005	5. Décision modificative BP Commune	Délibération			P.GAUSSET
DCM 2025/11/006	6. Mise à jour composition Conseil des Sages	Délibération			J.BAYLET
DCM 2025/11/007	7. Congrès National des Sages - Remboursement des frais engagés	Délibération			J.BAYLET
DCM 2025/11/008	8. Attribution d'une subvention à l'association Maillages	Délibération			J.BAYLET
DCM 2025/11/009	9. Attribution d'une aide dans le cadre du 4L Trophy	Délibération			J.BAYLET
DCM 2025/11/010	10. Attribution d'une subvention à l'association Les Arbres de la lisière	Délibération			J.BAYLET
DCM 2025/11/011	11. Versement complémentaire d'une subvention au CCAS	Délibération			J.BAYLET
URBANISME					
DCM 2025/11/012	12. API : signature de la convention	Délibération			J.BAYLET
	13. Communauté de Communes : Service instructeur des autorisations d'urbanisme			I	J.BAYLET
	14. PLUi : Conférence des Maires			I	J.BAYLET
VOIRIE					
	15. Travaux sur Route du Marais			I	A.LATXAGUE
BATIMENTS-ENVIRONNEMENT					
	16. Arboretum et verger			I	P.GAUSSET
	17. Panneaux photovoltaïques			I	P.GAUSSET
	18. Devis nettoyeur haute pression			I	P.GAUSSET
AFFAIRES SCOLAIRES-ACTION SOCIALE					
	19. Compte-rendu Conseil d'Ecole			I	J.BAYLET
DCM 2025/11/013	20. Bourses communales - Attributions	Délibération			E.ZACCARI
INFORMATIONS					
	21. Assemblée Générale Office du Tourisme			I	M.AMELIN
	22. Magazine Commune			I	P.LANNEBERRE
	23. Vœux : Date et heure			I	J.BAYLET

■ Désignation du secrétaire de séance : Madame AMELIN a été désignée secrétaire de séance

DCM 2025/11/001 - Approbation du procès-verbal de la séance du 13.10.2025

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025 a été approuvé à l'unanimité avec les corrections proposées par les Elus.

Décision :

VOTANT : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

BUREAU MUNICIPAL

DCM 2025/11/002 – Compte-rendu des décisions du Maire

Objet : Fongibilité des crédits – M 57 : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre – Matériel Roulant

Le Maire de SAINT ANDRE DE SEIGNANX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2023 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant le besoin d'ajuster la prévision budgétaire de l'article 61151 « Matériel roulant » du chapitre budgétaire 011 – Charges générales du budget 2025 par rapport aux dépenses réalisées et engagées ;

DECIDE

Article 1 : de procéder au virement de crédits suivants :

Budget	Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
71800	Fonctionnement	Dépense	011	6156	- 5 000 €
71800	Fonctionnement	Dépense	011	61551	+ 5 000 €

Article 2 : Conformément à l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire et la Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Objet : Fongibilité des crédits – M 57 : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre – Frais de Mission

Le Maire de SAINT ANDRE DE SEIGNANX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2023 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant les crédits inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », et notamment à l'article 65748 « Autres personnes de droit privé », 1000 € ont été inscrits lors du vote du budget primitif en vue de la participation des Sages au Congrès national des Sages ;

Afin de pouvoir régler les frais engagés par les Sages lors de ce congrès qui s'est déroulé au mois d'octobre dernier, un virement de crédits de 700 € doit être opéré de cet article vers l'article 65312 « Frais de mission et de déplacement » ;

DECIDE

Article 1 : de procéder au virement de crédits suivants :

Budget	Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
71800	Fonctionnement	Dépense	011	65748	- 700 €
71800	Fonctionnement	Dépense	011	65312	+ 700 €

Article 2 : Conformément à l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire et la Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Objet : Fongibilité des crédits – M 57 : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre – Aide 4L Trophy

Le Maire de SAINT ANDRE DE SEIGNANX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2023 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant les crédits des articles du chapitre budgétaire 65 – Autres charges de gestion courante du budget 2025 et notamment l'article 65131 « Bourses » qui ne sera pas utilisé en totalité sur l'exercice 2025 ;

Un virement de crédits sera opéré de cet article vers l'article 65134 « Aides ».

DECIDE

Article 1 : de procéder au virement de crédits suivants :

Budget	Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
71800	Fonctionnement	Dépense	011	65131	- 300 €
71800	Fonctionnement	Dépense	011	65134	+ 300 €

Article 2 : Conformément à l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire et la Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Le Conseil Municipal approuve ces décisions à l'unanimité.

Décision :

VOTANT : 14 POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2025/11/003 – Vente de matériels

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens ;

Considérant que la Commune envisage d'acheter un nouveau matériel plus adapté au travail des services techniques, il est proposé de vendre les matériels dont les services techniques n'ont plus l'utilité. Il s'agit de la remorque AMCA NOVAL TYPE PBI 200 F de 1999 et de la tondeuse KUBOTA G21HD ;

Considérant les offres de reprise formulées par AGRI MOTOCULTURE SERVICE, en date du 10 novembre dernier, au prix de 16 320 € TTC ;

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE A L'UNANIMITE la vente de la remorque AMCA NOVAL TYPE PBI 200 F au prix de 3000 € HT soit 3 600 € TTC ;

APPROUVE la vente de la tondeuse KUBOTA G21HD au prix de 10 600 € HT soit 12 720 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser ces ventes aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente ;

DIT que cette recette sera portée au budget principal 2025 et que les biens mobiliers vendus seront sortis du patrimoine communal.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Décision :

VOTANT : 14 POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2025/11/004 – Achat d'une tondeuse

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la tondeuse Kubota G21HD utilisée par les services techniques n'est plus adaptée à leur travail. Il y a nécessité d'acheter une nouvelle tondeuse.

Monsieur le Maire donne lecture du devis établi par la société AGRI MOTOCULTURE SERVICE pour une tondeuse autoportée coupe frontale de marque KUBOTA type F-391.

Le montant s'élève à 34 500 € HT soit 41 400 € TTC.

Une proposition de reprise de la tondeuse KUBOTA G21HD et de la remorque AMCA NOVAL TYPE PBI 200F a été formulée pour un montant total de 16 320 € TTC et acceptée par le Conseil Municipal cette même séance.

Monsieur le Maire explique que la société AGRI MOTOCULTURE SERVICE propose un financement de la tondeuse par crédit bail.

Organisme : BNP PARIBAS LEASING SOLUTIONS

Prix du matériel HT : 34 500 € soit 41 400 € TTC

Durée du contrat : 70 mois

1er loyer à la livraison : 10 350 € HT soit 12 420 € TTC

23 Loyers trimestriels : 1 157 € 48 HT soit 1 388 € 98 TTC

Frais de dossier HT : 150 € soit 180 € TTC

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE A L'UNANIMITE la proposition faite par la Société AGRI MOTOCULTURE SERVICE pour l'achat de la tondeuse autoportée coupe frontale de marque KUBOTA type F-391 d'un montant de 34 500 € HT soit 41 400 € TTC

ACCEPTE les conditions pour un financement par crédit-bail auprès de BNP PARIBAS LEASING SOLUTIONS, comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de crédit-bail.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Décision :

VOTANT : 14 POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2025/11/005 – Décision modificative – Budget Commune

Monsieur le Maire rappelle les délibérations prises cette même séance concernant l'achat d'une tondeuse par crédit-bail et la reprise des matériels.

Il convient d'inscrire des crédits pour effectuer les écritures de cession en section d'investissement, au chapitre 024 « Produits des cessions ».

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération prise par le Conseil Municipal lors de la séance du 24 mars dernier concernant l'attribution d'une subvention d'équipement au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, d'un montant de

⇒ 3 625,91 € au titre de l'exercice 2025 ;

⇒ 4 532,39 € au titre de l'exercice 2026 ;

⇒ 5 438,87 € au titre de l'exercice 2027.

Une convention pluriannuelle a été signée avec le SDIS.

Lors du vote du budget primitif 2025, les crédits pour le paiement de la subvention 2025 ont été budgétisés en section de fonctionnement.

Or, l'intégralité de ces crédits doivent être inscrits à l'article 204181 « Organismes publics divers-Biens mobiliers, matériels et études », en section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications suivantes :

BUDGET 71800 SECTION D INVESTISSEMENT	RAR+ BP 2025+ DM	DM	Nouveau montant
Dépenses			
Article 204181 « Organismes publics divers-Biens mobiliers, matériels et études » Subvention exceptionnelle SDIS 3 ANS	0 € 00	13 600 € 00	13 600 € 00
Article 2188 « Autres immobilisations corporelles » Matériels	16 594 € 00	2 720 € 00	19 314 € 00
Recettes			
Chapitre 024 « Produits des cessions »	0 € 00	16 320 € 00	16 320 € 00

BUDGET 71800 SECTION DE FONCTIONNEMENT	RAR+ BP 2025+ DM	DM	Nouveau Montant
Dépenses			
Article 612 « Redevances de crédit-bail » 1 ^{er} loyer tondeuse	0 € 00	12 420 € 00	12 420 € 00
Article 627« Services bancaires et assimilés » Frais de dossier	570 € 00	180 € 00	750 € 00
Article 618 « Divers »	29 456 € 07	- 12 600€ 00	16 856 € 07

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Décision :

VOTANT : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2025/11/006 – Mise à jour composition de Conseil des Sages

Suite à la création du Conseil des Sages, entérinée par la délibération du 21 février 2022, de nouveaux membres adhèrent à ce Conseil.

Une mise à jour de la liste des Sages s'avère donc nécessaire.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITE

DE VALIDER la liste des membres du Conseil des Sages suivante :

- Madame DAVID Maryse
- Madame ETCHEGARAY Brigitte
- Madame FAURE Carol
- Madame LASTRA Carmen
- Madame MANKA Brigitte
- Monsieur AVELLANO Francis
- Monsieur CHANSARD Fernand
- Monsieur DAFLON Michel
- Monsieur DARRORT Michel
- Monsieur JOUBERT Etienne
- Monsieur LARRERE Yves
- Monsieur REFALO Christian
- Monsieur SEJALON Michel

Et signer tout document se rapportant à cette décision.

D'AUTORISER de nouvelles candidatures jusqu'au maximum de 19 membres en plein accord avec les « Sages » déjà installés.

Décision :

VOTANT : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2025/11/007 – Congrès National des Sages – Remboursement des frais engagés

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération en date du 21 Février 2022 relative à la création d'un Conseil Des Sages et à l'adhésion à la Fédération française des Villes et Conseils des Sages.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que 2 sages ont participé au 20ème Congrès national des Sages du 16 au 18 octobre 2025 à LUC SUR MER (14).

Cette manifestation nationale a été l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de rembourser les frais engagés par les Sages nommés ci-dessous :

- Monsieur DAFLON Michel
- Monsieur JOUBERT Etienne

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE de la prise en charge de l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement au Congrès national des Sages sur la base des dépenses réelles effectuées.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le remboursement des frais à chaque Sage par virement bancaire.

PRECISE que les crédits sont inscrits à l'article 65312 « Frais de mission et de déplacement » sur le budget 2025 de la Commune.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Décision :

VOTANT : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2025/11/008 – Attribution d'une subvention à l'association Maillages

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de l'Association « Maillages » d'organiser une pièce de théâtre sur la Commune de Saint André au mois de décembre.

Cette association vise à créer du lien entre les jeunes et les personnes âgées.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention de 400 € à l'association « Maillages » pour l'accompagner dans cette démarche.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE A L'UNANIMITE** le versement d'une subvention à l'association « Maillages » d'un montant de 400 €.

➤ **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025, article 65748 « Autres personnes de droit privé ».

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Décision :

VOTANT : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2025/11/009 – Attribution d'une aide dans le cadre du 4L Trophy

VU le Code du Sport et notamment son article L.113-2 ;

VU l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2000-627 du 06 juillet 2000 modifiant la loi 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ainsi que leurs décrets d'application ;

La Commune de Saint André de Seignanx a été sollicitée par une étudiante de la Commune, Mademoiselle Charlotte FRANCOISE pour une demande d'aide financière dans le cadre de sa participation au « 4L Trophy » qui se déroulera du 18 février 2026 au 1^{er} mars 2026.

« Le 4L Trophy » est un raid solidaire reliant le sud de la France au Maroc, en 4L et est ouvert uniquement aux étudiants. L'objectif principal de cette participation est d'acheminer des fournitures scolaires qui seront distribuées aux enfants les plus démunis du Maroc.

Afin de soutenir cette étudiante, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le versement d'une aide de 300 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE A L'UNANIMITE** le versement d'une aide financière à Mademoiselle Charlotte FRANCOISE d'un montant de 300 €.

➤ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025, article 65134 « Aides ».

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Décision :

VOTANT : 14 POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2025/11/010 – Attribution d'une subvention à l'association Les Arbres de la Lisière

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu le 17 octobre dernier de l'association « Les Arbres de la Lisière », créée sur la Commune de Saint André en avril 2025.

Elle sollicite une subvention pour le démarrage de son activité de pépinière.

Cette association a pour objet de participer à renaturer l'environnement en faisant pousser des jeunes plants d'arbres et d'arbustes, en incluant des personnes dites vulnérables (en situation de handicap ou en difficultés sociales).

Le projet va démarrer cet hiver, sur le terrain à Saint André au lieu-dit « Péberé », avec 500 plants à produire pour 2026.

Un contrat de culture est établi pour 2026 entre l'association « Les Arbres de la Lisière » et l'association « Arbres et agriculture » en Aquitaine.

Après examen du dossier, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention de 300 € à l'association « Les Arbres de la Lisière ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE A L'UNANIMITE** le versement d'une subvention à l'association « Les Arbres de la lisière » d'un montant de 300 €.

➤ **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025, article 65748 « Autres personnes de droit privé ».

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Décision :

VOTANT : 14 POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Mr SCHNEYDER)

DCM 2025/11/011 – Versement complémentaire d'une subvention au CCAS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que vu l'augmentation du nombre de bénéficiaires et la hausse du prix des fournitures, pour permettre la réalisation des colis de Noël et du Téléthon, des crédits supplémentaires doivent être versés au budget du CCAS 2025.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'attribuer une subvention complémentaire de 900 € au CCAS, à l'article 657363 « CCAS ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

VOTE A L'UNANIMITE les écritures suivantes :

Budget	Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
71800	Fonctionnement	Dépense	65	657363	+900 € 00
71800	Fonctionnement	Dépense	65	65888	-900 € 00

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Décision :

VOTANT : 14 POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

URBANISME

DCM 2025/11/012 – API : Signature d'une convention

Délibération non transmise à l'heure actuelle.

Décision :

VOTANT : 14 POUR : 11 CONTRE : 2 (Mme AMELIN ET DABBADIE) ABSTENTION : 1 (Mr GAUSSET)

Communauté de Communes – Service instructeur des autorisations d'Urbanisme

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes du Seignanx ne prendra plus en charge l'instruction des dossiers d'urbanisme au bénéfice des Communes.

Pour les cinq Communes de l'intérieur, le recours à un service d'instruction extérieur coûterait 50 000 euros (dont 20 000 euros pour Saint André de Seignanx).

La décision finale sera prise en juin 2026.

PLUI – Conférence des Maires

Monsieur le Maire expose les retours de la conférence des Maires pour le PLUI concernant les enjeux environnementaux du futur terrain concernée par une OAP, au Mas : D'après les études faites, environ la moitié du terrain est en zone humide, ce qui amène à éviter, réduire ou compenser l'emprise du projet.

Une compensation, équivalente à 1.5 fois la surface concernée doit être obligatoirement faite avec un autre terrain humide sur le Seignanx.

La seule solution à ce jour serait de réduire la taille du projet.

VOIRIE

Travaux sur Route du Marais

Suite à l'annulation de travaux de voirie sur la Commune d'Ondres, la Communauté de Communes propose de transférer le budget alloué à ces derniers pour des travaux sur la Route du Marais.

Les travaux seront effectués durant la première quinzaine de décembre.

BÂTIMENTS - ENVIRONNEMENT

Arboretum et verger

Suite à la proposition de Monsieur Parrouffe de revaloriser l'arboretum, il est envisagé de créer un « Carnet de santé » de ce dernier avec l'identification de chaque arbre sur le terrain ainsi qu'un « Comité de l'Arboretum » regroupant des bénévoles, des élus, les Services Techniques ainsi que des membres du Conseil des Sages et Conseil Municipal des jeunes.

Une proposition de création d'un verger sur le terrain entre le parking du Nouveau Cimetière et le Lavoir, proposant entre autres des arbres fruitiers et des plantes médicinales a également été évoquée.

Les Elus sont favorables à cette proposition.

Panneaux photovoltaïques

Les panneaux photovoltaïques ont été installés. Les raccordements au réseau seront effectués fin novembre en début de matinée.

La revente de surplus est possible au-dessous de 36KW. Le maillage de Nouvelle Aquitaine sera publié mi-2027. A ce jour, nous ne savons pas à partir de quelle date la Commune pourra revendre son surplus, éventuellement à partir de 2029.

Devis nettoyeur haute-pressure

Le Conseil Municipal approuve un devis de 1 133 € TTC pour l'achat d'un nettoyeur haute-pressure thermique pour les Services Techniques.

AFFAIRES SCOLAIRES – ACTION SOCIALE

Compte-rendu Conseil d'Ecole

Madame Zaccari informe que le Conseil d'Ecole fut très dense.

L'école transmet ses remerciements pour les différents travaux effectués par la Mairie. Elle annonce également qu'elle prépare une modification de son règlement intérieur afin de l'harmoniser avec celui du service périscolaire. Enfin, elle demande la possibilité d'installer des portes battantes aux WC de la maternelle.

DCM 2025/11/013 – Bourses Communales - Attribution

Aucun dossier de demande de bourses communales éligible n'a été reçu cette année.

INFORMATIONS

Assemblée Générale Office du Tourisme

Madame Amelin évoque les réclamations des employés de l'Office de Tourisme du Seignanx suite à sa participation au dernier conseil d'administration en tant que délégué. Elle défend les arguments des employés dans leur demande d'augmentation de salaire. Le sujet sera à nouveau porté à la Communauté de Communes.

Magazine d'information

Monsieur Lannebère prévient que les articles devant figurer sur le magazine municipal de décembre devront être écrits et transmis avant le 28 novembre. La distribution est prévue pour fin décembre.

Vœux – Date et heure

Exceptionnellement, la cérémonie des vœux du 24 janvier 2026 n'aura pas lieu en fin de matinée, mais en début de soirée afin d'éviter un doublon avec la cérémonie des vœux de Saint Martin de Seignanx qui auront lieu le même jour en fin de matinée.

Saint-André-de-Seignanx, le 21 novembre 2025

Le Maire,
Jean BAYLET



Le secrétaire de séance,



Anelma
Narine .

